



n° 177
10 juin
2016

Pages 4401
à 4412

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	4403
Arrêté no 2016-404 du 2 juin 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission « accompagnement social et santé des étudiants » (Amina AMMAR BOUDJELAL).....	4403
Arrêté n° 2016-405 du 2 juin 2016 portant fin des fonctions de chargée de mission Égalité Femmes-Hommes (Jamaa BOUHATTATE).....	4403
Arrêté n° 2016-406 du 3 juin 2016 relatif à l'élection du Doyen et des assesseurs de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	4404
Arrêté n° 2016-407 du 3 juin 2016 portant nomination de jury (diplôme universitaire cultures technologiques internationales).....	4409
Arrêté n° 2016-411 du 07 Juin 2016 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de gestion.....	4409
Proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.....	4411

ARRÊTÉS**Arrêté no 2016-404 du 2 juin 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission « accompagnement social et santé des étudiants » (Amina AMMAR BOUDJELAL)****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Est nommée auprès du président de l'Université de La Rochelle :
Madame Amina AMMAR-BOUDJELAL, en qualité de chargée de mission « accompagnement social et santé des étudiants » à compter du 2 juin 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2016.

Arrêté n° 2016-405 du 2 juin 2016 portant fin des fonctions de chargée de mission Égalité Femmes-Hommes (Jamaa BOUHATTATE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2013-085 du 4 mars 2013 relatif à la nomination d'un chargé de mission Égalité Femmes-Hommes,

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission Égalité Femmes-Hommes de Madame BOUHATTATE Jamaa le 2 juin 2016.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-406 du 3 juin 2016 relatif à l'élection du Doyen et des assesseurs de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu la démission de Madame Catherine Marie, Doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du Doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle et de ses assesseurs est fixé au **jeudi 7 juillet 2016 à partir de 16h30**, au cours de la séance du conseil de de la Faculté convoqué à cette date.

Article 2 : Candidatures

2.1 - Éligibilité

Le Doyen et ses assesseurs sont choisis parmi les enseignants-chercheurs rattachés à la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sans condition de nationalité.

2.2 - Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

45 rue François de Vaux de Foletier

17042 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Date limite de dépôt des candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 28 juin 2016 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Tout **dépôt de candidature comporte la remise de trois documents** :

- la déclaration individuelle de candidature qui précise si la candidature concerne la fonction de Doyen ou celle d'assesseur (*cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 2*), datée et signée par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat ;
- pour chaque candidat, la photocopie de leur carte d'identité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 3 : Scrutin

Le Doyen et les assesseurs sont élus par le conseil en formation plénière par scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Le scrutin pour l'élection des assesseurs est distinct du scrutin pour l'élection du Doyen et se tient immédiatement après l'élection du Doyen lors de la même séance du conseil.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du conseil en exercice est exigée.

À partir du troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel.

La majorité relative des voix des votants est alors requise. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

3.1 - Modalités de vote

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Chaque électeur vote pour un candidat.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (*annexe 3*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote.

3.2 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du conseil immédiatement après le vote.

A l'issue des opérations électorales, le responsable administratif et financier dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'université.

Article 4 : Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (Tribunal administratif, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex).

Article 5 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 juin 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe 1

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection du Doyen et de ses assesseurs
Scrutin du 7 juillet 2016
CALENDRIER ÉLECTORAL

DATE	HEURE	OPÉRATION
Mardi 28 juin 2016	17h00	Date limite de réception des candidatures
Mercredi 29 juin 2016		Affichage des candidatures (Doyen et assesseurs)
Jeudi 7 juillet 2016	À partir de 16h30	Déroulement du scrutin
Jeudi 7 juillet 2016	à l'issue du vote	Dépouillement

Annexe 2

**Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection du Doyen et de ses assesseurs
Scrutin du 7 juillet 2016**

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection du Doyen / assesseur (1) de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'université de La Rochelle qui se déroulera le 7 juillet 2016.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Cabinet du Doyen

45 rue François de Vaux de Foletier

17042 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La date limite de réception des candidatures est fixée au **28 juin 2016 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

Veillez joindre à votre candidature un curriculum vitae, une photocopie de votre carte d'identité.

Fait à, le.....

Signature:

(1) Rayer la mention inutile.

*Annexe 3***Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – Élection du Doyen et de ses assesseurs
Scrutin du 7 juillet 2016****PROCURATION**

Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

membre du conseil de Faculté pour voter en mes lieu et place le **jeudi 7 juillet 2016** pour l'élection du Doyen et des assesseurs de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.

Fait à, le.....

Signature

Arrêté n° 2016-407 du 3 juin 2016 portant nomination de jury (diplôme universitaire cultures technologiques internationales)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu la délibération du 2 juillet 2012 du conseil d'administration relative au diplôme universitaire « cultures technologiques internationales »,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Pour le diplôme universitaire « cultures technologiques internationales », le jury est composé, pour l'année universitaire 2015/2016, de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités, président
Nathalie COHELEACH, professeur certifié
Sylvie DEMOULIERE, professeur certifié
Antoine DOUCET, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 juin 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-411 du 07 Juin 2016 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 28 avril 2016

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 200 euros est attribuée à l'Association pour l'Organisation de Congrès de Droit de l'Antiquité, pour l'année 2016 (colloque de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité du 13 au 18 septembre 2016 à l'Université Panthéon-Assas Paris 2).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire: 920 CEIR / CRÉDITS DE RECHERCHE au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 07 Juin 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE**Proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants****LE CONSEIL ACADÉMIQUE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et R. 712-15 et suivants,
Vu les résultats de l'élection des représentants du collège des professeurs des universités, des représentants du collège des maîtres de conférence et des représentants du collège des usagers par les membres de leur collège respectif le 10 mai 2016,
Vu les résultats de l'élection des représentants du collège des autres enseignants le 25 mai 2016,
Vu les résultats de l'élection du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants et de son suppléant par les enseignants-chercheurs membres de la section le 31 mai 2016,
Vu les résultats de l'élection du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de son suppléant par les enseignants-chercheurs membres de la section le 6 juin 2016,

PROCLAME**Article 1**

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités :

- > M. POULAIN-REHM Thierry, **président**
- > Mme GRABER Marianne, **suppléante du président**

Collège des maîtres de conférence :

- > Mme EUZÉBY Florence
- > M. LUCAS Rémy

Collège des autres enseignants

- > M. DAVID Philippe
- > Mme NIEL Roselyne

Collège des usagers :

- > Titulaires :
 - Mme HUBERT Zéline
 - Mme MULLER Joyce
 - Mme RAVONNEAUX Émilie
 - M. LOUARN Alexandre
 - M. COTREBIL Théau
 - M. RAYMOND Ta'Uhere
- > Suppléants :
 - Mme BERTHOLON Léa
 - Mme BONFILS Océane
 - Mme BLOCH Camille
 - M. ALLUSSE Martin
 - M. AMART Cisco 4 voix
 - M. BOIREAU Adrien 4 voix

Article 2

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités :

- > Mme FINES Francette, **présidente**
- > M. GUILLAUME Jean-Loup, **suppléant de la présidente**
- > Mme GRABER Marianne
- > M. POULAIN-REHM Thierry

Collège des maîtres de conférence :

- > M. COURBOULAY Vincent
- > Mme EUZÉBY Florence
- > M. LUCAS Rémy
- > Mme MICHAUD-TRÉVINAL Aurélia

Collège des autres enseignants

- > M. MONTEIRO Éric
- > Mme NIEL Roselyne

Fait à La Rochelle, le 7 juin 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER